



Politique sur la Route d'évaluation par la pratique (REP)

1. Objectif et portée

La Route d'évaluation par la pratique est la principale voie d'accès au certificat pour les diplômés internationaux en médecine. Elle a pour but d'éliminer les obstacles à la certification dans une spécialité primaire pour les spécialistes en exercice, au Canada comme à l'étranger, qui ne détiennent pas de certificat du Collège royal et qui n'ont pas été formés dans un programme de résidence agréé du Collège royal ou aux États-Unis. La REP offre une voie d'accès à la certification du Collège royal aux spécialistes qui respectent les exigences établies en matière de formation et d'expérience. Elle permet aux spécialistes de faire examiner leurs titres en fonction des normes de formation médicale du Collège royal et, par la suite, de se présenter aux examens de spécialité du Collège royal.

La participation à la REP ne garantit pas l'octroi d'un certificat du Collège royal; elle donne plutôt accès aux examens du Collège royal que les candidats doivent réussir (toutes les composantes) en plus de respecter les exigences liées à la pratique pour être admissibles à la certification.

2. Définitions et acronymes

AAF	Attestation d'achèvement de la formation.
Comité des titres	Le Comité des titres est une entité décisionnelle composée de médecins qui consacrent leur expertise à notre organisation et d'employés du Collège royal chargés de surveiller les politiques d'examen des titres et les voies d'accès au certificat.
Diplômé international en médecine	Un médecin qui a effectué ses études médicales postdoctorales hors du Canada.
REP	La Route d'évaluation par la pratique est la principale voie d'accès au certificat pour les diplômés internationaux en médecine.
FMPD	Formation médicale postdoctorale.

inscriptionmed.ca	Service utilisé par le Collège royal pour vérifier l'authenticité des documents.
OM	Ordre des médecins : les OM sont les entités provinciales et territoriales responsables de l'octroi de permis d'exercice aux médecins de leur territoire.
RMS	Rétroaction multisources.
Collège royal	Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada est l'association professionnelle nationale qui supervise la formation médicale des spécialistes au Canada. Conformément au mandat qui lui a été confié par charte royale en 1929, il encadre le système de la médecine spécialisée au Canada.
Unité des titres du Collège royal	L'unité du Collège royal responsable de l'évaluation et du traitement des demandes d'admissibilité des spécialistes et des stagiaires aux examens.
Comité de spécialité	Chaque spécialité du Collège royal est dotée d'un comité composé d'Associés certifiés dans leur spécialité respective.
EFS	Exigences de la formation spécialisée.

3. Politique

Aperçu de la procédure de soumission d'une demande de participation à la REP

La Route d'évaluation par la pratique s'adresse aux candidats qui exercent actuellement au Canada ou à l'étranger, et qui ont suivi une formation qui respecte les normes du Collège royal. Pour être admissibles aux examens, les candidats doivent avoir suivi une formation jugée pratiquement équivalente à celle offerte au Canada, et pour obtenir le certificat, ils doivent avoir exercé pendant cinq ans, dont au moins deux ans au Canada. Il n'est pas nécessaire de détenir un permis d'exercice au Canada pour présenter une demande de participation à la REP; il faut toutefois être titulaire d'un permis durant le processus menant à la certification (et satisfaire aux exigences liées au temps de pratique au Canada). Les candidats qui ne sont pas titulaires d'un permis d'exercice au Canada peuvent passer les composantes de l'examen dans leur discipline. Les OM tiendront compte de la réussite des examens dans le cadre du processus de délivrance de permis d'exercice. Le Collège royal n'a pas l'autorité de délivrer des permis d'exercice au Canada, et il ne peut garantir que les OM délivreront un permis aux candidats qui réussissent une composante d'examen.

Les candidats doivent s'assurer qu'ils peuvent soumettre tous les documents exigés à la section 6 afin que l'Unité des titres puisse évaluer leur demande en temps opportun. Les demandes et les frais exigés doivent être soumis à l'Unité des titres du Collège royal. L'examen

des titres permettra de déterminer si la formation des candidats les rend admissibles aux examens du Collège royal.

Vous trouverez la demande de participation à la Route d'évaluation par la pratique sur le site Web du Collège royal.

3.1 Critères d'admissibilité

3.1.1 Formation médicale spécialisée à l'extérieur du Canada

3.1.2 Durée de la formation équivalente aux normes du Collège royal

3.2 Examen des titres

Voici les exigences de l'Unité des titres pour l'évaluation initiale de la formation médicale et de la pratique à l'étranger :

- Détails sur la formation (par rapport aux normes de formation du Collège royal)
- Vérification des sources de documents de formation par inscriptionmed.ca

Ces documents doivent être fournis au même moment que le formulaire de demande de participation à la REP, diffusé sur le site Web du Collège royal. Les frais de demande non remboursables doivent être payés au moment de la demande. L'Unité des titres examine la trousse de demande, puis elle envoie une lettre de décision confirmant l'admissibilité des candidats à l'examen.

3.2.1 Le Collège royal exige la preuve que les candidats ont suivi une formation pratiquement équivalente aux exigences de la formation spécialisée de la discipline visée, et qu'ils sont reconnus comme des spécialistes dans le territoire où ils ont suivi leur formation. Les candidats doivent fournir une preuve satisfaisante qu'ils ont rempli toutes les exigences de la formation médicale postdoctorale (FMPD) du territoire où la formation a été donnée.

3.3 Examens de spécialité du Collège royal

3.3.1 Une fois l'examen initial des titres approuvé par l'Unité des titres, le Collège royal enverra une lettre de décision confirmant l'admissibilité aux examens de spécialité.

3.3.2 Les candidats peuvent avoir accès à l'examen en tout temps pendant les cinq années de pratique, dont immédiatement après la fin de la formation à l'étranger si celle-ci est jugée pratiquement équivalente.

3.3.3 Les candidats admissibles aux examens doivent s'inscrire et payer les frais d'examen à l'aide du système de réservations en ligne. Les examens ont lieu chaque année, à des dates fixes. Vous trouverez les dates limites d'inscription sur le site Web du Collège royal. Les candidats doivent se présenter au centre d'examen du Collège royal pour passer l'examen écrit.

3.3.4 Les examens du Collège royal comportent habituellement plusieurs composantes. Le modèle type consiste en une composante écrite suivie d'une composante appliquée. La formule varie selon la spécialité.

3.3.5 Les candidats qui réussissent la composante écrite seront admissibles aux autres composantes de l'examen par la suite (le cas échéant).

3.3.6 Les candidats qui respectent l'ensemble des exigences de la REP (incluant l'évaluation de la pratique au Canada) énoncées dans la présente politique, et qui réussissent toutes les composantes de l'examen dans leur discipline sont admissibles au certificat du Collège royal. L'Unité des titres enverra une lettre de confirmation une fois toutes les conditions remplies.

3.4 Exigence relative au temps de pratique au Canada

La Route d'évaluation par la pratique exige que les candidats aient exercé pendant deux (2) années de pratique dans un lieu de pratique continue au Canada pour être admissibles à la certification. Les candidats sont donc tenus d'obtenir un permis d'exercice et d'avoir exercé pendant au moins deux (2) années de pratique dans un lieu de pratique continue au Canada. Le Collège royal n'accorde pas de permis d'exercice. Les ordres des médecins délivrent les permis d'exercice au Canada, à leur discrétion. En général, les candidats devront présenter la lettre confirmant la réussite de leurs examens pour demander un permis d'exercice à un OM.

3.4.1 Les deux (2) années de pratique dans un lieu de pratique continue au Canada peuvent avoir été effectuées n'importe où au Canada. L'ordre des médecins de chaque province ou territoire est responsable de la délivrance de permis d'exercice dans son territoire. Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ne délivre aucun permis d'exercice. Ces deux années doivent être l'équivalent de deux années de pratique à plein temps.

3.4.2 Les candidats sont tenus d'obtenir un permis d'exercice et de satisfaire à l'exigence relative au temps de pratique. Durant cette période de deux ans, le Collège royal conservera leur demande au dossier, et les candidats pourront soumettre les documents requis afin de passer à la prochaine étape du processus de la REP, soit l'évaluation de la pratique au Canada.

3.4.3 Les candidats qui sont au Canada et qui exercent déjà au moment où ils présentent une demande de participation à la REP pourraient déjà respecter l'exigence minimale du temps de pratique. S'ils exercent déjà depuis deux ans au Canada, ils pourraient présenter immédiatement une demande d'évaluation de la pratique.

Remarque : La pratique cumulée pendant le stage de perfectionnement ou la formation médicale postdoctorale n'est pas considérée comme une pratique indépendante, mais comme une expérience d'apprentissage de la spécialité.

3.5 Évaluation de la pratique

Après avoir démontré qu'ils satisfont aux exigences relatives au temps de pratique (soit deux (2) années de pratique dans un lieu de pratique continue au Canada et au moins cinq (5) années de pratique en tout), les candidats doivent soumettre les documents suivants pour que ce temps de pratique soit évalué. L'évaluation de la pratique est nécessaire aux fins de la certification.

3.5.1 Sondage sur la rétroaction multisources : De la rétroaction sur les compétences professionnelles relatives aux rôles CanMEDS est recueillie et comparée à celle de pratiques similaires. Ce processus permet aux candidats de réfléchir à la qualité de leur

travail dans tous les rôles CanMEDS et de déterminer leurs points forts ainsi que les aspects à améliorer.

3.6 Certification du Collège royal

Les candidats qui satisfont à toutes les exigences de participation à la REP seront admissibles à la certification du Collège royal. Ces exigences incluent l'examen des titres confirmant l'équivalence de la formation par rapport aux programmes canadiens et cinq (5) années de pratique dont au moins deux (2) dans un lieu de pratique continue au Canada, la réussite des composantes de l'examen, ainsi que l'évaluation du temps de pratique au Canada, conformément à la présente politique. L'Unité des titres enverra une lettre de confirmation une fois toutes les conditions remplies.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Candidats

Les candidats sont tenus de recueillir tous les documents nécessaires à la demande et de fournir l'information requise au Collège royal, à toutes les étapes du processus. Après l'examen des titres, les candidats sauront s'ils sont admissibles ou non à l'examen du Collège royal et ils devront s'y inscrire et s'y présenter. Dans le cadre du processus de la REP, ils doivent aussi avoir exercé pendant deux ans au Canada et faire évaluer leur temps de pratique en conséquence. Pour ce faire, ils doivent demander le permis d'exercice nécessaire auprès de l'ordre des médecins pertinent.

Tous les candidats à la REP doivent se soumettre aux politiques et aux procédures du Collège royal, s'il y a lieu, incluant celles présentées à la section 5. Ces politiques incluent notamment les politiques sur le renouvellement de l'admissibilité aux examens.

4.2 Unité des titres du Collège royal

L'Unité des titres reçoit les demandes et prend des décisions au nom du Collège royal. Elle est chargée d'examiner les documents d'examen des titres et de déterminer l'équivalence de la formation par rapport aux programmes canadiens. Elle envoie les lettres de décision concernant l'admissibilité aux examens.

4.3 Ordre des médecins (organisme canadien de délivrance de permis)

Pour satisfaire à l'ensemble des exigences de la REP, les candidats doivent avoir exercé pendant au moins deux (2) années de pratique dans un lieu de pratique continue au Canada. Ils doivent donc présenter une demande de permis d'exercice auprès de leur OM et avoir le droit d'exercer au Canada. Vous trouverez la liste des OM à l'adresse <https://www.royalcollege.ca/rcsite/resources/provincial-medical-regulatory-licensing-authorities-f>.

4.4 Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation prend les décisions concernant la politique REP. Des comités composés de membres du comité d'évaluation entendent également les appels visant à réexaminer les décisions d'éligibilité.

5. Références

Politiques et procédures d'obtention du certificat et du titre d'Associé

Politique sur la révision officielle des examens

6. Personnes ressources

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions :

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Bureau des normes et de l'évaluation — Unité des titres
774, promenade Echo
Ottawa (Ont.) K1S 5N8
Téléphone (sans frais) : 1-800-668-3740
credentials@collegeroyal.ca

7. Annexes

La présente politique ne comporte aucune annexe.

8. Fiche de la politique

No de la politique	
Résolution la plus récente :	Résolution no 2021- 22; C: 2021-06017/18 (révision)
Résolutions précédentes :	Résolution no 2011-15; C: 2011-06-22 (révision) Résolution no 2010-13; C: 2010-02-22/23 (approbation) Résolution no 2009-39; C: 2009-09-29 (approbation en principe)
Approuvée par :	Conseil
Date d'approbation :	Juin 2021
Parcours d'approbation :	Titres, Évaluation, CES, BC, Conseil
Entrée en vigueur :	2021
Date de la prochaine révision :	2023
Bureau du Collège royal :	BES
Version :	Originale présentée aux fins d'approbation
Mots-clés :	politique, examen des titres, diplômés internationaux en médecine, DIM, REP

Cote de sécurité de l'information	Public
-----------------------------------	--------